

## Arrêté n°: SL/ST/2024/ 36 }

Occupation du domaine public,

Le jeudi 01 Aout 2024,

## **ARRÊTÉ**

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

**VU** la décision 108 du 10 avril 2019 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur toiture et d'une installation d'une nacelle sur la voie publique, par l'entreprise ENT WIAT & FILS, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public au droit du 12 Place Henri IV.

## **ARRÊTONS**

Article 1: L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise WIART & FILS, afin d'y positionner une nacelle au droit du 12 Place Henri IV, le jeudi 12 Aout 2024.

Article 2: L'entreprise mettra en place toutes les mesures de protection nécessaires vis-à-vis des piétons et de la circulation.

Article 3: L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage.

Article 4: Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.60€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.80€/m²/jour au-delà.

Article 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6: L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 7: Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8: L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

2 3 JUIL. 2024

Fait à Senlis, le

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,
Daniel GUEDBAS

4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

W Colse